

## Information municipale

Monsieur le Maire, Alain CARLES informe la population que la commune du Mas Saintes Puelles a été placée en Niveau **VIGILANCE** par arrêté préfectoral en date du 8 juillet portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse :

### **Il est demandé :**

- À tout utilisateur d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- Aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs installations ;
- Aux Maires et aux compagnies fermières gérant la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau et du marnage de leur réservoir ;
- Aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Aux irrigants, d'éviter au maximum les prélèvements pendant la période de 10 heures à 18 heures.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droits de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Enfin il est recommandé à l'ensemble des collectivités publiques concernées, d'être exemplaires dans leur consommation, et de relayer par tout moyen de communication appropriée, les objectifs d'économie d'eau poursuivis. Toute difficulté rencontrée devra faire l'objet d'une information à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Aude.

A Mas Saintes Puelles, le 12 juillet 2019  
Alain CARLES, Maire

